

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 09 FEVRIER 2006**

Le gouvernement, réuni le 9 février 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Suivi des prestations familiales de solidarité

A l'occasion de la mise en place, 2005, du régime des allocations familiales de solidarité, a été prévue la création d'une commission d'orientation et de suivi de ce régime.

Cette commission, renouvelée tous les trois ans, a pour objet :

- de fixer les orientations générales du régime des prestations familiales de solidarité,
- de proposer au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les évolutions possibles du régime,
- d'apprécier les conditions de son équilibre ainsi que son coût de gestion.

Elle est également saisie de toute difficulté rencontrée par la caisse dans l'application des dispositions de la loi du pays.

Elle se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC). Sa composition est la suivante :

Mme Marie-Noëlle THEMEREAU, présidente du gouvernement en charge de la protection sociale ou son représentant, présidente ;

Mr Jean Alain COURSE, directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;

Mme Gabriela Palaou, membre du congrès ;

Mme Anne-Marie Siakinuu, membre du congrès ;

Mr Raphaël Guesquière, membre du conseil d'administration de la CAF AT ;

Mr Daniel Ochida, membre du conseil d'administration de la CAF AT ;

Mme Jacqueline Bernut, membre de l'association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté de Nouvelle-Calédonie;

Mr Raymond Le Helley, membre de la Croix Rouge Française.

Nouveaux membres au comité consultatif des prix

Après consultation des organisations syndicales et de l'association des consommateurs, le gouvernement a pris un arrêté portant désignation des représentants des salariés et des consommateurs au Comité consultatif des prix. Sa composition retenue pour une durée de deux ans est la suivante :

Représentants des salariés:

Union syndicale des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (U.S.O.E.N.C) :

Titulaire: Monsieur Pietro ACITINO

Suppléante: Madame Carmen MARTY DAMBREVILLE

Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (F.S.F.A.O.F.P.) :

Titulaire: Madame Marjorie VERGE

Suppléant: Monsieur Lionel WORETH

Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (U.S.T.K.E) :

Titulaire: Monsieur Pierre CHAUVAT

Suppléante: Madame Marie-Pierre GOYETCHE

Union territoriale de la confédération française de l'encadrement (UT CFE-CGC) :

Titulaire: Monsieur Gil BRIAL

Suppléant: Monsieur Christophe COULSON

Représentants des consommateurs :

Union fédérale des consommateurs de Nouvelle-Calédonie (U.F.C.N.C) :

Titulaire: Madame Michèle DIDIER

Suppléante: Madame Francine CASANO

Les formations professionnelles 2006

Par arrêté, le gouvernement a agréé des actions de formation professionnelle continue dans le cadre de la programmation 2006 de la Nouvelle-Calédonie. Ces stages sont proposés par :

- Le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles Nord (CFPPA Nord),
- Le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles Sud (CFPPA Sud),
- L'Ecole des métiers de la mer (EMM),
- Le Centre de formation aux techniques de la mine et des carrières (CFTMC),
- L'Etablissement territorial de formation professionnelle pour adultes (ETFPA),
- Le Syndicat professionnel du bâtiment et travaux publics (SP-BTP),
- L'Association de formation professionnelle de l'école catholique (AFPEC),
- L'Association calédonienne pour l'animation et la formation (ACAF),
- L'Institut de formation des professions sanitaires et sociales «Valentine Buillon» (IFPSS),
- L'Association formation et perfectionnement en hôtellerie ECOTEL,
- ENERCAL.

Ils sont agréés en vue d'un financement conventionnel à leur réalisation et d'une aide allouée aux stagiaires, ainsi que de leur couverture sociale en fonction de leur situation.

Les bourses avec affectation spéciale 2006-2007

Le gouvernement a pris un arrêté fixant, pour l'année universitaire 2006-2007, les diplômes pouvant donner droit à l'attribution de bourses avec affectation spéciale :

- doctorat en médecine
- diplôme d'Etat de sage-femme
- DESS de psychologie clinique
- certificat de capacité d'orthophoniste
- diplôme d'Etat de psychomotricien
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie
- diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute
- diplôme d'Etat d'assistant de service social
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- diplôme d'ingénieur chimiste
- diplôme de technicien supérieur des services du Ministère de l'Agriculture, spécialité vétérinaire
- brevet de technicien supérieur agricole - spécialité phytopathologie
- brevet de technicien supérieur agricole - spécialité biologie moléculaire
- brevet de technicien supérieur agricole - spécialité santé animale mention parasitologie
- brevet de technicien supérieur - option chimie

Aliments pour lapins : taxe de protection supprimée

Les aliments composés pour lapins importés en Nouvelle-Calédonie sont actuellement soumis à une taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) de 9%. Cette taxe favorise l'écoulement des aliments fabriqués par les provendiers locaux.

Une maladie, dite «entérocolite» (inflammation des muqueuses de l'intestin grêle et du côlon) décime les élevages de lapins depuis plusieurs années. La production locale a chuté de 26 tonnes en 2001 à 16 tonnes en 2005. Les services spécialisés de la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (D.A.V.A.R) ont recommandé l'utilisation d'aliments riches en fibres de cellulose pour lutter contre l'épidémie. Il s'avère que les aliments fabriqués localement contraignent les éleveurs à compléter le régime avec des médicaments s'ils veulent éviter des pertes trop importantes. Or certains grands groupes spécialisés dans les aliments pour animaux commercialisent en métropole une formule qui obtient les mêmes résultats sans ajouts médicamenteux.

La situation difficile des éleveurs de lapins qui ne peuvent plus fournir de produits à l'exportation malgré une qualité reconnue, ainsi que la faible rentabilité de la filière cunicole constituent autant de facteurs qui ont conduit le gouvernement à proposer au Congrès une délibération supprimant rapidement la taxe conjoncturelle qui frappe ces aliments. Cette taxe pourra être réinstaurée lorsque les providiers locaux seront en mesure de proposer à leurs clients des aliments atteignant le même degré d'efficacité que ceux importés.

Exonération fiscale pour les logements sociaux

Le gouvernement a pris trois arrêtés accordant à la SIC l'agrément au régime fiscal réservé aux opérations immobilières à caractère social. Cet agrément ouvre droit à une exonération de droits proportionnels d'enregistrement pour les acquisitions foncières ainsi qu'à une exonération de TSS sur les travaux de viabilisation, lotissement et construction qui seront entrepris.

Sont concernés les projets suivants :

- l'acquisition d'une parcelle à Pouembout village pour un programme immobilier à caractère social,
- Kaméré VII (36 logements),
- Jardins de la Fontaine VI (15 logements),
- Jardins du Trianon (12 logements),
- Les Tarodières II (30 logements),
- Normandie Village 2 (54 logements),
- Réhabilitation de l'immeuble LAVILLE (20 logements),
- Tourmalines 3 (24 logements),
- La Frégate (48 logements),
- La Caravelle (15 logements),
- Le Parc de la Mangrove (18 logements)
- La Corvette-Kastavy (18 logements)

Les huissiers jusqu'à Tontouta

Le ressort de compétence des charges d'huissiers de justice créées jusqu'ici s'étendait aux communes de Nouméa, Mont Dore, Dumbéa et pour partie sur la commune de Païta, en vertu de la délibération n° 19 du 31 août 1988 et de l'arrêté n° 2002-2035/GNC du 11 juillet 2002 relatifs aux charges d'huissiers de justice.

Compte tenu de la répartition de la population sur le territoire de la Nouvelle Calédonie, l'intervention des huissiers de justice en dehors de ces zones géographiques n'a pas été, jusqu'ici, considérée économiquement viable et leurs missions y sont de fait remplies par les gendarmes, assumant les fonctions de fonctionnaires huissiers.

Cependant, au regard du volume important des actes signifiés par les gendarmes sur la commune de Païta, le commandant de la Gendarmerie en Nouvelle Calédonie a souhaité que ses services soient dessaisis de ces tâches sur l'ensemble de la commune.

Suivant le souhait ainsi exprimé, et au vu des données statistiques fournies, le gouvernement a décidé d'étendre le ressort de compétence des charges d'huissiers de justice de Nouvelle-Calédonie à l'ensemble de la commune de Païta, comprenant ainsi notamment la zone de Tontouta

Le lithotriporteur de la clinique Magnin : autorisation renouvelée

Le gouvernement a autorisé le renouvellement de fonctionnement du lithotriporteur extra-corporel (LEC), appareil destiné en urologie à pulvériser des calculs, à la clinique Magnin. La durée d'autorisation est fixée à 5 ans. Elle est subordonnée à certaines conditions, notamment l'accès des malades et des médecins du secteur public ainsi que l'accès de tous les urologues du secteur privé au lithotriporteur.

Mesures de chômage partiel

En raison de la suspension de leurs activités indépendantes de leur volonté, les sociétés SOPAC et KLEIN SARL ont été contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel. Elles ont été admises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée respectivement pour :

- SOPAC : vingt neuf salariés, pour un montant global de 1.943.465 CFP concernant la période du 1^{er} novembre 2005 au 28 novembre 2005.
- KLEIN SARL : onze salariés pour la période du 14 novembre 2005 au 02 décembre 2005 et, pour quatre salariés du 21 novembre 2005 au 02 décembre 2005.

Licences de pêche renouvelées

Le gouvernement a pris sept arrêtés accordant le renouvellement de licences de pêche en zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie aux armements :

- Navimon pour huit navires
- Pêcheries de Nouvelle-Calédonie pour neuf navires
- Albacore pour un navire
- Pierre Mourin pour un navire
- Sea Horse pour un navire
- Iaora pour un navire
- Pescana pour quatre navires

Divers

- Le gouvernement a accordé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique à la société « HIGHLANDER » pour le navire « CRABE TAMBOUR ».
 - Par arrêté, le gouvernement a fixé la liste officielle des 59 moniteurs autorisés à enseigner et à encadrer contre rémunération les activités d'exploration en plongée autonome à l'air, au sein des structures de plongées loisirs dans la limite des prérogatives que leur confère leur diplôme.
 - Le gouvernement a autorisé l'organisation d'un loto traditionnel :
 - Ecole primaire publique de Poindimié pour un montant de 1.500.000 CFP
- Et d'une loterie :
- Association Chueme pour un montant de 150.000 CFP

- Comme d'autres sociétés intervenant sur le chantier de construction du projet GORO nickel, les sociétés LUCAS GROUP, SARENS GROUP, FONDACAL, ENDEL, SODEXHO, GORO NICKEL, et BLAKISTONS VALLINO sont autorisées à faire effectuer à leurs salariés des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale de 60 heures par semaine dont 40 heures au maximum au titre de travaux pénibles.

- Le gouvernement a délivré six inscriptions au registre des TRP, dix-huit cartes professionnelles de conducteurs de TRP, deux autorisations d'exploitation de VLC et neuf autorisations de transport VLC

- Le gouvernement a approuvé le budget primitif 2006 du conservatoire de musique de la Nouvelle-Calédonie arrêté en recettes à la somme de 275.240.246 CFP, et en dépenses à la somme de 276.964.270 CFP faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.724.024 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur fonds de roulement.

- Suite à la demande de nouvelle délibération sur la loi du pays relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés présentée par douze membres du Congrès appartenant au groupe Rassemblement – UMP, le gouvernement a demandé au Président, Harold Martin, de bien vouloir réunir le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en session extraordinaire pour examiner en deuxième lecture ce projet de loi du pays.

- Par ailleurs, le gouvernement a sollicité une réunion extraordinaire du Congrès pour examiner :
 - un projet de loi du pays portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers,
 - un projet de délibération modifiant des dispositions portant financement du RUAMM,
 - un projet de délibération augmentant le taux de la taxe de solidarité sur les services,
 - un projet de délibération relatif à la suppression de la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale applicable aux aliments composés pour lapins.